

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 09/09/2026

Date de la convocation
04/09/2026

Date d'affichage
04/09/2026

Nombres de membre

Afférents au conseil
municipal : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an 2026, le 9 septembre et à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, Mme KHEZZANE Christine, Mme GODEFROY Nathalie, Mme POULAIN Justine, M. CHARLIER Clothaire, Mme SABATIER Nathalie, M. Daniel Brossais

Excusée avec pouvoir : Mme HASCOET Marie, pouvoir donné à Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance : M. KERGOAT Joel

Réf 2026-123

Objet de la délibération : RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFICATION SOCIALE ET TARIFS POUR LA RENTREE SCOLAIRE (TEMPS SCOLAIRE)

M. le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonctions de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles des enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre de la tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service."

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la faction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

À Repas enfants - École - ALSH

	Tarif
Tr 1 : <= 699	1 €*
Tr 2 : 700 - 999	4.01 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	4.70 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	4.97 €
Tr 5 : >= 1600	5.29 €
Repas non réservé	6.15 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en lien avec ce dossier

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. KERGOAT Joel



Informations diverses :

- Evènement : 40 ans de la bibliothèque 15 au 22 novembre
- mini camp 2026 : le coût réel sera inférieur au coût prévu grâce à la diminution du cout du repas. Le coût réel sera pris en compte dans la refacturation aux parents.
- grands électeurs : 27 septembre à Rennes 14h30-15h
- DIA 42 rue de l'Ajonc
- 2^{ème} avis CRC, séance du 11 aout : a bien été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal avant la séance du conseil municipal et affiché.
- commission ERAS prévue le 22/09. Mme Poulain Justine demande à Monsieur le maire la communication de la convention signée entre l'Ogec de St-Goulven et la commune relative à la restauration collective et le temps du midi
- commission Urbanisme prévue le 15/09
- Intervention de Monsieur Brossais : Monsieur le Maire,

J'utilise mon temps de parole de conseiller non-inscrit prévu par le règlement intérieur, soit 5 minutes.

Je vous ai fait part des doléances appuyées des riverains de la rue du vieux moulin et de son rond-point, concernant divers dysfonctionnements constatés, et qui ne se résument pas au seul problème de visibilité. Je note avec satisfaction que la commission des travaux et de l'équipement, dont je fais partie, va se réunir prochainement sur ce sujet. Je ne poserai donc pas ce soir la question que j'avais prévue.

Je fais ici simplement une proposition concrète, sans aucune dépense pour la commune :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 035-213502644-20260911-2026_123-DE

Ma proposition : que nous saisissons au plus vite la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) pour un diagnostic de sécurité. Cet avis technique est entièrement gratuit. En tant que riverain, j'ai téléphoné à la DDTM qui me l'a confirmé. Ce service de l'État pourrait ainsi nous apporter un diagnostic neutre et extérieur sur l'aménagement de la rue. Monsieur le maire, pouvez-vous prendre l'engagement d'entamer cette démarche au plus vite ?

Je demande que cette intervention soit inscrite au procès-verbal. Merci.

Prochain conseil : 7 octobre à 20h

Levée de séance à 21h10

Le Maire, Vincent SINOQUET